

l'an deux mil vingt -trois
le quatorze septembre à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
DIOP, EVEN, FLOHIC, FOUILLOT, GILLMANN, LAMIRAL, LE MOING,
MILON, MUNIER, PASSET, SANTINHO

Date de convocation
7 SEPTEMBRE 2023

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. COSTEDOAT a donné procuration à Mme CHERET
M. CZEPCZAK a donné procuration à Mme BOUSSIOUS
Mme GIBAUD-AZIZA a donné procuration à M. PASSET
Mme RANCE a donné procuration à M. LAMIRAL

Date d'affichage
de la convocation
7 SEPTEMBRE 2023

Date de publication
de la délibération
25 SEPTEMBRE 2023

Absent : ./.

Mme CHARIERAS a été élue secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 15

Votants 19

**OBJET : Mandat spécial aux élus municipaux pour déplacement à Dijon
pour le label « Ville Active ».**

Mme la Maire informe l'Assemblée qu'elle-même et Mme GIBAUD-AZIZA, Maire Adjoint déléguée aux sports, associations, tourisme et patrimoine, se sont rendues à Dijon (Côte d'Or) le 24 août 2023 afin de recevoir le label « Ville Active et Sportive », en présence de Mme Oudéa-Castéra, Ministre des Sports, des Jeux olympiques et paralympiques. La commune a obtenu deux lauriers au titre de ce label.

Conformément à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus concernés doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil Municipal pour la durée de ce déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports,...). Mme la Maire précise que dans ce cas précis, les élus ont fait l'aller-retour le jour même afin d'éviter des frais d'hébergement et qu'il n'y a que des frais de déplacement et de stationnement à rembourser à Mme GIBAUD-AZIZA pour un montant de 72.43 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,
Après échanges de vues et délibérations,
À l'unanimité,

DONNE mandat spécial à Mme la Maire et à Mme GIBAUD-AZIZA pour avoir représenté la commune à Dijon pour la remise du label « Ville Active et Sportive » lors de la cérémonie qui a eu lieu le 24 août 2023,

AUTORISE la prise en charge des frais de déplacement et de stationnement inhérents à l'exécution de ce mandat spécial.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 25 septembre 2023

La Maire
Claire CHERET



La secrétaire de séance
Nadège CHARIERAS



Mis en ligne le 25/09/2023 à 13h36

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20230914-DCH2023_035